

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
FAÏENCERIE VENDREDI 19 JUNI 2015 JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYNDICAT FORESTIER PRIVE DES VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de l'Assemblée Générale du Syndicat Forestier
privé des Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'Assemblée Générale du Syndicat
Forestier privé des Vosges,

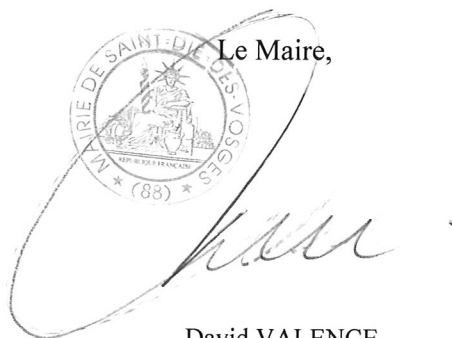
- Le stationnement sera réservé aux participants, place de la Faïencerie, vendredi 19 juin
2015 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur
des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mai 2015

Le Maire,


David VALENCE